

Sujet d'études du mois d'avril 2014

Comment la criminalité peut-elle tirer profit des monnaies virtuelles telles que le bitcoin ?

Parmi toutes les monnaies virtuelles, le bitcoin a le vent en poupe et de nombreux articles ont été rédigés sur cette unité monétaire virtuelle qui prend le pas sur les autres, notamment depuis sa sortie de la sphère numérique. Que des enseignes commerciales de la grande distribution telles que Monoprix en France le propose comme moyen de paiement lui confère en effet une crédibilité certaine.

C'est en 1998 que remontent les premières discussions sur la création d'une crypto monnaie, un projet concrétisé en 2009 par un programmeur sous le pseudo Satoshi Nakamoto. Le mystère reste entier sur l'identité du ou des créateurs à ce jour. Un enseignant à Science Po, a souligné de son côté, l'émergence de la cryptoanarchie, dans ce phénomène, qui signe après l'ère Wikileaks une nouvelle étape dans l'apparition de nouveaux pouvoirs politiques. Si les monnaies virtuelles entraînent pour les banques une rupture technologique comparable à celle subit par les maisons de disque avec le développement du P2P et du MP3, on pourrait voir une partie de l'économie passer de noir à invisible et accessoirement ne pas être soumis à quelques impôts ou quelque régulation que ce soit, précise-t-il. C'est là que réside le vrai danger.

Le principe du bitcoin repose sur l'idée d'une création sortant de tout contrôle institutionnel, qu'il soit bancaire ou étatique et par voie de conséquence non soumis aux taxes. La monnaie est créée par une communauté d'internaute qui ont installé sur leur ordinateur un logiciel. Celui-ci va créer, selon un algorithme, les unités de compte bitcoin qui seront ensuite alloués à chacun en récompense de sa participation au fonctionnement du système. Certaines plateformes Internet se sont créées afin de permettre l'achat et la vente de bitcoins contre de la monnaie ayant cours légal pour donner la possibilité à des utilisateurs n'ayant pas participé au processus de création d'en acquérir. Parmi les membres de la communauté bitcoin, bien et services peuvent donc s'échanger en dehors du système économique actuel et ce de manière tout a fait anonyme.

Une des particularités réside dans l'anonymat des transactions financières qu'il permet. Aucune information personnelle n'est nécessaire pour réaliser les échanges. Le Gafi, Tracfin et le FBI ont souligné dans des rapports respectifs que l'anonymat entourant les transactions en bitcoin le rendait propice à une utilisation à des fins criminelles.

La spéculation importante autour de sa valeur constitue une autre caractéristique du bitcoin. En effet, la quantité de monnaie virtuelle a été limitée à 21 millions d'unités, une somme qui sera atteinte vers 2140. L'émission de bitcoin diminue en fonction de cette régulation voulue par les créateurs. La pénurie organisée de cette monnaie lui confère ainsi un caractère hautement spéculatif. Un bitcoin valait 2 euros en décembre 2011, deux ans plus tard, il en

valait 800. A ce jour un bitcoin s'évalue autour des 320 euros, mais le cours est extrêmement volatile.

Un moyen de paiement anonyme et qui de plus peut s'échanger jusqu'à 1000 fois sa valeur ne pouvait que retenir l'attention des réseaux criminels qui ont su tirer profit de ces critères de plusieurs manières.

Les criminels qui sévissent dans le monde cyber n'utilisent pas n'importe quel réseau. : TOR, The Onion Router, est un réseau informatique composé de routeurs organisés en couches, les nœuds de l'oignon, qui permet de transmettre de manière anonyme les flux TCP. Le réseau Tor, est un logiciel libre, téléchargeable depuis Internet.

Utilisant un réseau anonyme et un moyen de paiement qui l'est tout autant, les réseaux criminels ont développé un DarkNet, un web profond, inaccessible depuis les moteurs de recherche habituels et par les utilisateurs « normaux ».

Concernant le blanchiment, c'est dans la possibilité de conversion de cette monnaie en devises ayant cours légal que réside le profit. Là encore, l'anonymat joue un rôle essentiel. Il devient extrêmement simple de récolter des sommes d'argent issus de trafic dans un pays quelconque, de les convertir en bitcoins sur une plate forme d'échange puis de les retirer à l'autre bout de la planète, à nouveau converti en devises et sans avoir laissé de traces.

Les tentatives de régulation de plates-formes d'échanges de bitcoins sont encore pour le moins balbutiantes, si tant est qu'elles soient possibles. A cela, deux freins, l'un législatif se heurtant à l'internationalisation du système et une harmonisation des règles juridiques, l'autre technique. Les échangeurs vont se retrouver dans l'impossibilité de se procurer les informations demandées, compte tenu de la précision et du niveau de détail relatif à l'identité suspectée de blanchiment par exemple. Certains voient dans ce niveau d'exigence impossible à atteindre une manière détournée de faire s'effondrer le système des monnaies virtuelles et le bitcoin en particulier.

La possibilité d'une surveillance technique efficace se révèle quasi impossible à ce jour car le système ne permet pas de pister l'origine des bitcoins. Cette monnaie est stockée sur l'ordinateur personnel de l'utilisateur, ou sur une clé USB avec un haut niveau de cryptage.

Au vu de la compréhension que les députés ont des technologies, la loi Hadopi en offre un exemple, il est à craindre que les Etats soient dans l'incapacité de sécuriser le système qui continuera à être mis à profit par la criminalité. L'interdiction pure et simple semblerait donc la solution la plus appropriée.

Les cyberattaques représentent une autre manière pour la criminalité de tirer profit des bitcoins. Piller des comptes virtuels depuis un ordinateur est beaucoup moins dangereux que de s'attaquer à une banque.